

Aide-mémoire Tâche au préscolaire





1280 heures

Formation et éveil (798 h)

(inclus les 2 récréations de l'entente du mercredi pm)

**Temps
assigné**








Autres tâches éducatives (30 h)

-  Encadrement
-  Récupération
-  Activités étudiantes
-  Récréations (Entente 24h)

Autres tâches éducatives
annualisées à convenir avec
votre direction.




Autres tâches professionnelles (ATP) (452 h)

ATP général (252 h)



-  Accueils et déplacements
-  Journées pédagogiques (108 h)
-  Comités
-  Rencontres de niveau
-  Échanges avec des collègues
-  Plans d'intervention
-  Récréations

**Temps
assigné**

ATP – Perso (80 h)

-  10 rencontres collectives
-  3 réunions de parents
-  Récréations (Entente 24 h)

ATP – Perso + (120 h)

-  Lieu déterminé par l'enseignant
-  Peut être en dehors de l'amplitude

Confection de la tâche

Vous devez tenir compte :

Avant

- 🕒 Pour 24-25, la moyenne est de 29 heures à l'école et peut varier selon les circonstances (comités, la période de l'année).
 - 🕒 En 25-26, la moyenne sera de 28 h et en 26-27 elle sera de 27 h, car l'ATP-Perso+ augmente d'une heure chaque année.
 - 🕒 Respect de l'amplitude, soit 35 h/semaine, pas plus de 8 h/jour (excluant le dîner).
 - 🕒 Consultation collective¹
 - 🕒 Consultation individuelle²
- } Déterminer et faire reconnaître le nombre d'heures pour les ATE, ATP général et ATP perso (rencontres collectives et de parents) }

Pendant

- 🕒 Inscrire seulement les activités récurrentes.
- 🕒 Récréations :
 - Lorsqu'il y a de la surveillance = TE;
 - Les récréations sans surveillance sont comptabilisées dans l'ATP général (excepté pour celles de l'entente qui prévoit 4 récréations (2 X 20 minutes en ATP perso et 2 X 20 minutes en TÉ par cycle de 5 jours)).
- 🕒 Annualiser 108 h dans l'ATP général pour les journées pédagogiques (20 X 5h24).
- 🕒 Ne pas inscrire l'ATP perso et l'ATP perso+ dans l'horaire.

Après

- 🕒 Noter les heures faites (tenir un agenda, AppliProf).
- 🕒 Tâche devient officielle le 15 octobre.

* Nouvelle disposition de la tâche pour les mercredis après-midi

Afin que l'horaire de l'éducation **préscolaire continue d'être suspendu** pour les élèves tous les **mercredis après-midi**, voici dorénavant ce que vous devez modifier dans votre tâche :

- 🕒 **2 demi-journées par semaine d'activités de formation et d'éveil en continu.** Ces 2 demi-journées seront des services éducatifs **sans récréation**. Il n'y a pas d'obligation que ce soient toujours les mêmes moments dans l'horaire.
- 🕒 Même si vous n'êtes pas présent les mercredis après-midi cela fait partie de votre amplitude de travail, donc votre direction peut vous assigner pour une réunion ou autre, mais avec un délai raisonnable. Alors, comme c'est dans votre amplitude de travail, dans l'éventualité d'une absence le mercredi, la coupure d'absence représentera une journée complète.

¹ Après discussion avec la direction, s'il y a mécontentement se référer au mécanisme de résolution des difficultés.

² Après discussion avec la direction, s'il y a mécontentement se référer au mécanisme de résolution des difficultés.